



SCIV

Le syndicat

LA PAGE

NÉGOCIATIONS SALARIALES ET CCT

EDITO

2023

Une année charnière pour les personnels de l'HVS

Les améliorations intervenues courant 2022 et 2023, ainsi que le projet de révision des fonctions (cf. ci-après) constituent les éléments phares de ces deux dernières années. Oui, un bon début en faveur des personnels soignants, et en particulier pour le secteur infirmier. Sous l'impulsion des partenaires sociaux, des politiques ainsi que de l'initiative pour des soins infirmiers forts, les fameux applaudissements aux balcons se sont transformés en reconnaissances chiffrées.

L'aspect salarial n'étant que l'une des nombreuses composantes de l'attractivité d'un poste de travail, des dotations adéquates doivent rester un objectif prioritaire pour l'ensemble des partenaires sociaux.

Avec les décisions prises courant 2022 et l'octroi d'enveloppes budgétaires importantes, dont les effets se déploient aujourd'hui, nos politiques ont été précurseurs dans la reconnaissance des besoins croissants des institutions sanitaires et de leurs personnels. La décision de revaloriser le personnel soignant au sens large, sans attendre des décisions au niveau fédéral liées à la mise en œuvre de l'initiative pour les soins infirmiers forts, est à saluer.

En parallèle, la récente annonce des coûts supplémentaires exorbitants des investissements immobiliers prévus par l'HVS donnent le tournis. Il s'agira d'être vigilants à ce que la patientèle et le personnel restent les éléments centraux des réflexions à venir...

Nous profitons donc de cette Page pour dresser une rétrospective claire des améliorations salariales intervenues ces deux dernières années.

L'important travail de révision des fonctions suit son cours. Rejetée dans un premier temps et à raison par les personnels de l'HVS, car créatrice d'inégalités importantes au long des parcours professionnels, cette révision semble, dans sa 2ème version, constituer un outil à même de promouvoir évolution et reconnaissance effective des compétences de chacune et chacun. Mais nous restons bien entendu attentifs au maintien de conditions sociales et salariales à la fois évolutives et garantissant des minima pour toutes et tous.

Finalement, nous aborderons l'actualité du secteur «soins longue durée» qui englobe les personnels des CMS et EMS, en faveur desquels une convention collective de travail distincte de celle appliquée à l'HVS entrera en vigueur au 1^{er} mai 2024.

Merci d'ores et déjà à toutes celles et ceux qui s'engagent dans leur travail quotidien auprès des patients, ainsi qu'à la juste reconnaissance de leur profession, si essentielle au bon fonctionnement de notre société.

Tous nos vœux pour cette nouvelle année !

Secrétariat de Sierre

T 027 452 26 26
Rue Centrale 4
info.sierre@sciv.ch

Secrétariat de Sion

T 027 329 60 60
Rue de la Porte-Neuve 20
info.sion@sciv.ch

Secrétariat de Martigny

T 027 722 44 15
Rue de la Poste 12
info.martigny@sciv.ch

Secrétariat de Monthey

T 024 475 71 71
Avenue du Théâtre 12
info.chablais@sciv.ch

ACCORD SOCIAL ET SALARIAL POUR 2024

Un rappel des adaptations sociales et salariales en bref :

1. Salaires

Parts d'expériences

L'ensemble du personnel bénéficiera intégralement des parts d'expérience au 1er janvier 2023, selon la grille salariale faisant partie intégrante de la CCT.

Renchérissement

L'indice des prix à la consommation (IPC) sera répercuté sur l'ensemble des salaires des personnels à hauteur de +1.5%. Nous précisons que l'indice de référence des négociations à fin novembre 2023 s'est stabilisé à 1.4%, ce qui représente une amélioration effective de +0.1%.

2. CCT

La convention collective est en vigueur jusqu'au 31.12.2026.

RÉTROSPECTIVE 2022-2023

Compte tenu des nombreuses demandes de clarifications liées aux adaptations salariales intervenues durant les deux années écoulées, il nous semble important de dresser une brève rétrospective :

01.07.2022

Augmentation de Frs. 1'000.- par an (pour 100% d'activité) des salaires des fonctions soignantes.

01.01.2023

Un budget supplémentaire de 7 millions de francs est accordé en faveur des personnels de l'HVS, ainsi que des EMS et CMS, par le Conseil d'Etat valaisan, sous l'impulsion de M. Mathias Reynard, Chef du Département de la santé. Concernant l'HVS, cet investissement s'est concrétisé sur deux axes :

- 1'950.- francs par an d'augmentation salariale, en faveur des personnels soignants, médicotechniques et médocothérapeutiques.
- Augmentation de Frs 1.- de l'heure de l'indemnité pour travail de nuit, du weekend et des jours fériés.

Ces deux mesures importantes répondent aux demandes du personnel, des syndicats et de l'hôpital du Valais.

RÉVISION DES FONCTIONS

Cet important projet, souhaité et lancé en juillet 2022 par l'HVS, va se traduire par un nouveau système d'évaluation des fonctions qui comptera à l'avenir environ 360 fonctions, réparties en 10 familles différentes.

Système aussi complexe que détaillé, il devrait néanmoins permettre plus de précision dans la reconnaissance des compétences et des formations des personnels.

Selon les informations en notre possession, ce nouveau système devrait permettre au personnel d'évoluer au sein de la structure, via des formations supplémentaires.

A souligner que les syndicats se sont fermement positionnés pour garantir, à ce stade, qu'aucun salaire ne serait revu à la baisse avec l'entrée en vigueur de ce système. A Suivre.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES CMS/EMS

Le postulat « déclencheur » de cette CCT poursuit deux objectifs prioritaires :

- 1) la création d'une CCT en faveur des plus de 7000 collaboratrices et collaborateurs actifs au sein des EMS et CMS en Valais ;
- 2) dans une 2ème phase, une convergence vers les conditions sociales et salariales appliquées au sein de l'hôpital du Valais.

Vu la mobilité des personnels soignants entre les diverses structures, il est cohérent que des conditions sociales et salariales identiques y soient appliquées.

Avec le soutien des personnels, nous nous sommes engagés sans relâche depuis bon nombre d'années pour la création d'une CCT. Chose faite, la CCT entrera en vigueur le 1^{er} mai 2024 !

Le « cannibalisme » entre établissements sanitaires valaisans doit être remplacé par la création d'un espace où la mobilité d'une institution à l'autre serait acceptée et accompagnée de formations complémentaires adéquates. Peut-être que, de cette manière, nous trouverions un moyen pour augmenter la durée des carrières soignantes.

Un grand MERCI aux personnels qui ont soutenu et permis à cet ambitieux projet d'aboutir par leur affiliation au SCIV.